



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la  
maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'aménagement du sentier des Prieux, de la rue de Verdun et du carrefour avec la rue Lorthiois à Mouvaux comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête parcellaire et une enquête sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie  
préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « métropole européenne de Lille »

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n° 12 C 0317 du 29 juin 2012 par laquelle le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) approuve la création d'une voie nouvelle dans le cadre de l'aménagement du sentier des Prieux et de la rue de Verdun pour le tronçon compris entre la rue Lorthiois et la rue de Tourcoing, et autorise sa présidente à procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet et à solliciter la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU et l'arrêté de cessibilité par l'ouverture conjointe des enquêtes,

Vu la délibération n° 13 C 0144 du 12 avril 2013 par laquelle le conseil de LMCU rappelle les principes d'aménagement et les modalités de concertation préalable à mener dans le cadre de l'aménagement du sentier des Prieux et de la rue de Verdun pour le tronçon compris entre la rue Lorthiois et la rue de Tourcoing,

Vu la délibération n° 13 C 0586 du 15 novembre 2013 par laquelle le conseil de LMCU a approuvé le bilan favorable de la concertation préalable sur le projet d'aménagement du sentier des Prieux et de la rue de Verdun pour le tronçon compris entre la rue Lorthiois et la rue de Tourcoing.

Vu la délibération n° 14 C 0572 du 10 octobre 2014 par laquelle le conseil de LMCU modifie la délibération n° 12 C 0317 du 29 juin 2012 relative à la réalisation d'une étude d'impact dont ce projet est dispensé, conformément à l'arrêté préfectoral du 06 mai 2013, les autres dispositions étant inchangées,

Vu la décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact au projet en date du 6 mai 2013,

Vu le dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement,

Vu le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2016 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Vu la décision n° E16000100/59 du 11 mai 2016 de la présidente du tribunal administratif de Lille,

Considérant que les commissaires-enquêteurs ont été consultés sur les modalités de déroulement de l'enquête,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le projet d'aménagement du sentier des Prieux, de la rue de Verdun et du carrefour avec la rue Lorthiois à Mouvaux sera soumis, aux formalités d'une enquête unique, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet consiste à créer une voirie d'une emprise totale de 13 mètres composée de deux cheminements piétons sécurisés, d'une piste cyclable bidirectionnelle ainsi que d'une chaussée d'une largeur de 3,50 mètres et d'une longueur de 360 mètres, en sens unique de circulation et en zone 30.

Son but est de :

- permettre de relier le quartier enclavé des Francs au quartier Mirabeau, porteur d'équipements scolaires et sportifs,
- poursuivre le maillage cyclable de la commune,
- d'assurer une meilleure desserte des différents programmes de réhabilitation en cours et notamment celui de la friche « Carbonisage de Mouvaux » qui prévoit la création d'environ 150 logements.

**Cette enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs, à la mairie de Mouvaux, du mardi 06 septembre au vendredi 07 octobre 2016 inclus, elle portera sur :**

- l'utilité publique du projet,
- l'état et le plan parcellaire nécessaires à la réalisation du projet,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Mouvaux.

Article 2 – Les commissaires-enquêteurs désignés par la présidente du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête sont :

- titulaire : Monsieur Claude HUART, principal de collège, retraité.
- suppléant : Monsieur Dominique STRUYVE, directeur honoraire des services pénitentiaires, retraité.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de **Mouvaux** :

- le mardi 06 septembre 2016 : de 8h00 à 12h00,
- le mercredi 14 septembre 2016 : de 8h00 à 12h00,
- le mardi 20 septembre 2016 : de 8h00 à 12h00,
- le samedi 24 septembre 2016 : de 8h30 à 12h00,
- le vendredi 07 octobre 2016 : de 13h30 à 17h30.

Article 3 – Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger la durée de l'enquête qui en tout état de cause ne pourra excéder deux mois.

Article 4 – L'avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés à la diligence :

- du président de la métropole européenne de Lille, dans les locaux de l'hôtel de la métropole, 1, rue du Ballon à Lille,
- du maire de Mouvaux, à la mairie et sur le territoire de leur commune,

La métropole européenne de Lille, à l'initiative du projet, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux. Ces affiches doivent être visibles et lisibles depuis les voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du président de la métropole européenne de Lille et du maire de Mouvaux, ou de leurs représentants respectifs.

Cet avis sera également publié, par mes soins, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera de même publié sur le site internet de la préfecture du Nord, à l'adresse suivante :  
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

**Article 5** – Un exemplaire du dossier d'enquête unique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans les locaux de la mairie de Mouvaux.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr](mailto:pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr) et par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Mouvaux – 42, boulevard Carnot BP 20029 – 59420 MOUVAUX, où elles seront tenues à disposition du public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

**Article 6** – Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par la métropole européenne de Lille, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicis. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de Mouvaux qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

Article L. 311-1 - « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

Article L. 311-2 - « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* »

Article L. 311-3 - « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités.* »

Ces formulations doivent être effectuées dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête (article R. 311-2 du même code).

**Article 7** – Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à :

- Mme Marie-Odile CASTELAIN, responsable d'unité foncière  
tél : 03.20.21.38.92 ou 06.61.45.17.40 – courriel : [mocastelain@lillemetropole.fr](mailto:mocastelain@lillemetropole.fr)  
Métropole Européenne de Lille, 1 rue du ballon – CS 50749 – 59034 LILLE CEDEX.

**Article 8** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies pour l'ensemble des volets de l'enquête. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Nord, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Lille.

Article 9 – Dès réception, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le préfet du Nord au président de la métropole européenne de Lille et au maire de Mouvaux.

Ces documents seront tenus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Mouvaux, de la préfecture du Nord et de la métropole européenne de Lille. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Nord (à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

Article 10 – Au terme de l'enquête unique, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain.

Par la suite, un arrêté préfectoral de cessibilité pourra conduire au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation intéressant les parcelles non acquises à l'amiable par le requérant et utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 11 – Le présent arrêté sera notifié au président de la métropole européenne de Lille et au maire de la commune de Mouvaux.

Copie sera adressée aux commissaires-enquêteurs.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président de la métropole européenne de Lille et le maire de la commune de Mouvaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **08 JUIN 2016**  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Gilles BARSACQ